

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-161

OBJET : Définition des modalités de mise à disposition du public modification simplifiée de la commune de Bry-sur-Marne

| | |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 79 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Représentés | 9 |
| Absents | 2 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 88 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 88 |
| Pour | 88 |
| Contre | 0 |

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés :

Jacqueline BÉNAHMED représentée par Geneviève CARPE, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicolas DAUMONT LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe LHOSTE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS

Absents :

Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE BRY-SUR-MARNE ; DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne approuvé le 20 mars 2017 et mis à jour le 28 janvier 2019 et le 27 août 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-A-621 en date du 18 novembre 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune de Bry-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une nouvelle évolution du PLU de la commune de Bry-sur-Marne ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Bry-sur-Marne a pour objet de réduire l'emprise de la zone UF au bénéfice de la zone UFa ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- induire de graves nuisances ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 02 décembre 2020 ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

DIT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne, sera mis à disposition du public à compter du **08 février 2021 au 10 mars 2021 inclus**.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201210-DEL20-161-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 2 :

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la commune de Bry-sur-Marne et au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Avis dans le magazine d'information de la commune de Bry-sur-Marne,
- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations à la mairie de Bry-sur-Marne – 1 Grande rue Charles de Gaulle – 94360 Bry-sur-Marne, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30-17h30 ainsi que le samedi de 9 h à 12h, soit pendant 31 jours consécutifs,
- Mise à disposition du dossier pour consultation sans registre à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, 1 place Uranie à Joinville-Le Pont du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h soit pendant 31 jours consécutifs,
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sur le site de la commune de Bry-sur-Marne,
- Avis sur l'adresse mail : modifplubry@pemb.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme – Mairie de Bry-sur-Marne (Hôtel de ville) – 1 Grande rue Charles de Gaulle – 94360 Bry-sur-Marne.

ARTICLE 3 :

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Le plan de zonage dans sa version actuelle et dans sa version proposée à modification simplifiée,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 4 :

PRECISE que, compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition du dossier au public est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Bry-sur-Marne et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque ;
- Se désinfecter ou se laver les mains avant de consulter le dossier, le registre d'enquête ;
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- Respecter les règles de distanciation physique ;
- Effectif limité à 6 personnes maximum dans la salle (sous réserves des nouvelles dispositions édictées par la Préfecture du Val-de-Marne).

ARTICLE 5 :

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le M. le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

ARTICLE 6 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20201210-DEL20-161-DE Date de télétransmission : 10/12/2020 Date de réception préfecture : 10/12/2020 |
|--|

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le 14/01/2021
est exécutoire à la date du 14/01/2021
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 14/01/2021

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201210-DEL20-161-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020